

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
9 novembre 2015
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-dixième session
Point 34 de l'ordre du jour
Prévention des conflits armés

Conseil de sécurité
Soixante-dixième année

**Lettre datée du 9 novembre 2015, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Arménie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration commune des chefs d'État des pays membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective, qui a été adoptée lors du sommet de l'Organisation tenu à Douchanbé le 15 septembre 2015 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) **Zohrab Mnatsakanyan**



**Annexe à la lettre datée du 9 novembre 2015 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : russe]

**Déclaration des chefs d'État des pays membres
de l'Organisation du Traité de sécurité collective**

Nous, chefs d'État des pays membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC), en cette année du soixante-dixième anniversaire de la victoire remportée par nos peuples lors de la grande guerre patriotique de 1941-1945 marquant la fin de la Seconde Guerre mondiale et la fondation de l'Organisation des Nations Unies, née du désir des peuples et des dirigeants du monde entier de bâtir un avenir sans guerre, réaffirmons notre engagement envers la paix et le développement durable, et rappelons la nécessité pour tous les États de conjuguer leurs efforts afin de résoudre les problèmes pressants de l'humanité conformément aux normes et principes généralement reconnus du droit international.

Nous condamnons fermement toute tentative de glorification du nazisme, ainsi que la montée du néonazisme et les efforts délibérément entrepris pour réécrire l'histoire et revenir sur l'issue de la Seconde Guerre mondiale. Nous jugeons inadmissibles les nouvelles lignes de démarcation et fermetures des frontières, et les sanctions prises sans l'aval du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

Les États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective sont favorables à l'établissement d'un programme politique international fédérateur et entendent contribuer à la recherche de solutions exclusivement pacifiques, politiques et diplomatiques aux litiges et aux conflits.

Nous attachons une grande importance au principe d'une sécurité égale et indivisible pour tous et au maintien de la stabilité mondiale. Les États membres de l'OTSC sont disposés à utiliser les mécanismes de coordination existants pour faire face aux enjeux actuels du contrôle des armements.

Nous, chefs d'État des pays membres de l'OTSC, sommes décidés à prévenir la course aux armements. Nous estimons que le renforcement unilatéral et non contrôlé des systèmes antimissiles balistiques par des États ou groupes d'États nuit à la sécurité internationale et déstabilise le monde.

Nous, chefs d'État des pays membres de l'OTSC, prônons également le respect rigoureux du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, réaffirmons l'obligation de poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire, et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace, et comptons faciliter la coopération internationale fondée sur l'égalité et l'intérêt mutuel dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

Nous, chefs d'État des pays membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective, saluons les accords conclus récemment pour le règlement de la question

du programme nucléaire iranien et la résolution du problème de la destruction des armes chimiques en Syrie.

Nous constatons toutefois avec une grande inquiétude les répercussions croissantes qu'ont sur la situation géopolitique les forces destructrices non étatiques qui cultivent la violence, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et détruisent le patrimoine historique et culturel des civilisations du monde. Les organisations et groupes terroristes et extrémistes provoquent et alimentent le radicalisme politique, religieux et social et la criminalité internationale débridée, et déstabilisent l'ordre interne des États et les institutions du pouvoir.

Nous sommes particulièrement préoccupés de voir la situation se détériorer aux frontières de la zone relevant de la responsabilité de l'OTSC, les conflits régionaux rester sans solution, l'organisation terroriste État islamique monter en puissance et le territoire afghan devenir l'un des plus grands centres de production de stupéfiants dans le monde.

Une action collective et des mesures efficaces de la communauté internationale pourraient contribuer à endiguer l'évolution dangereuse de la situation dans le monde.

Les États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective continueront à coordonner leur politique étrangère, à harmoniser leurs déclarations sur les questions d'actualité internationales et à renforcer leur contribution aux efforts déployés pour trouver des solutions mutuellement acceptables aux problèmes régionaux et internationaux actuels.

Nous, chefs d'État des pays membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective, réaffirmons l'importance des mesures prises pour renforcer les moyens de défense de l'Organisation et pour développer une véritable complémentarité entre les forces armées nationales et les dispositifs de gestion de crise, afin d'assurer la sécurité, la stabilité, l'autonomie, l'intégrité territoriale et la souveraineté nationale de nos États. Les Forces collectives de déploiement rapide de l'OTSC sont un facteur essentiel de sécurité dans la zone relevant de la responsabilité de l'Organisation, pour ce qui est notamment d'empêcher les terroristes et les extrémistes d'opérer à l'intérieur des frontières des pays membres. Lors d'une simulation, elles ont montré leur aptitude à accomplir les tâches qui leur incombent.

Par ailleurs, les opérations intégrées « Kanal » et « Nelegal », menées régulièrement à titre préventif, contribuent fortement à la lutte contre le trafic illégal d'armes et de stupéfiants et contre la migration clandestine.

Nous, chefs d'État des pays membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective, sommes conscients de l'importance des mesures prises au sein de l'Organisation pour garantir la sécurité informatique, notamment les activités menées conjointement dans le cadre de l'opération « Proxy ».

Nous, chefs d'État des pays membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective, sommes décidés à intensifier nos efforts communs et à améliorer la coopération entre nos pays, afin d'envisager dans la même optique les problèmes et défis qui se posent à nous. À cet égard, nous considérons qu'il est nécessaire de poursuivre l'élaboration de la Stratégie de sécurité collective de l'OTSC.

Les États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective continueront de nous attacher à renforcer l'efficacité de l'Organisation dans le

domaine de la prévention et du règlement rapide des situations de crise dans sa zone de responsabilité et considèrent qu'il importe de créer en son sein un dispositif de prévention et de surveillance à cet effet.

Les États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective considèrent que le développement des capacités de maintien de la paix de l'Organisation est un domaine d'activité prometteur et soutiennent la participation aux activités de maintien de la paix menées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies.

Les États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective continueront à contribuer aux efforts entrepris par la communauté internationale pour lutter contre l'extrémisme, le terrorisme international, le trafic de drogue et les migrations clandestines, et à favoriser la protection de la sécurité informatique internationale. Ils porteront une attention particulière aux mesures de protection de la population et des territoires dans les situations d'urgence, qu'elles résultent de catastrophes naturelles ou soient provoquées par l'homme.

Nous, chefs d'État des pays membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective, dotée du statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, souhaitons renforcer notre collaboration et développer nos relations avec les autres États et les organisations internationales qui se montreront disposés à dialoguer selon les principes d'égalité et de respect des intérêts de chacun.

Les États membres de l'OTSC poursuivront leurs activités de coopération parlementaire dans le cadre de l'Organisation.

Nous, chefs d'État des pays membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective, réaffirmons être disposés à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre des objectifs de l'Organisation et appelons une fois encore tous les États et gouvernements à préserver et à renforcer, dans leurs échanges internationaux, les normes et principes consacrés par la Charte des Nations Unies, à établir des relations équitables et respectueuses, à favoriser le compromis et la prise en compte des intérêts de chacun, et à n'employer que des moyens pacifiques, politiques et diplomatiques pour résoudre nos différends.
